



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

**Master
2ème année
Mention Droit des affaires
Parcours Juriste d'affaires - DJCE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

**Master
2ème année
Mention Droit des affaires
Parcours Juriste d'affaires - DJCE**

est composée comme suit :

- Monsieur Laurent GROSCLAUDE, maître de conférences, président de la commission
- Monsieur Gérard JAZOTTES, professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
de l'Université Toulouse Capitole**

Fait à Toulouse, le 04/2025

Le Président de l'Université,
Hugues KENEACK

